



## **Taxation et perception de l'impôt fédéral direct**

### **Examen de la surveillance effectuée par l'Administration fédérale des contributions – Suivi des recommandations 2007**

#### **L'essentiel en bref**

---

#### **La mission de la Division Surveillance cantons est complexe**

La Division Surveillance cantons est, au sein de l'Administration fédérale des contributions, l'entité qui veille à l'application uniforme et correcte des tâches de taxation et de perception qui sont déléguées aux cantons selon la Loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD). Cette tâche de surveillance s'exerce dans le domaine particulièrement complexe de l'impôt direct et dans un environnement très varié, étant donné que les cantons mettent en place leur propre organisation, ressources et moyens pour effectuer les tâches déléguées par la LIFD.

#### **Le CDF a recommandé en 2007 plusieurs mesures d'amélioration**

Compte tenu de l'importance de l'activité de surveillance exercée par la Division Surveillance cantons pour les rentrées fiscales de la Confédération et leur enregistrement dans le compte d'Etat, le CDF avait entrepris en 2007 un audit de cette division. Le résultat de cet audit avait donné lieu à plusieurs recommandations d'améliorations, principalement sur la nécessité de cadrer l'activité de surveillance par une analyse des risques et par le besoin de fixer dans une directive les travaux attendus des inspecteurs de cette division<sup>1</sup>.

#### **La situation entre 2007 et 2009 n'a pas significativement évolué**

Lors de l'audit réalisé en automne 2009, le CDF a constaté que la situation prévalant en 2007 n'a pas significativement évolué. Cette situation provient d'une part d'une surcharge chronique de la Division Surveillance cantons pour des activités de formation et de mise en place de directives à l'attention des cantons, et d'autre part d'une différence de point de vue entre le CDF et la Division Surveillance cantons sur l'étendue de l'analyse des risques à implémenter ainsi que de son impact sur les démarches de contrôle dans les cantons.

#### **L'analyse des risques doit se concrétiser, prendre en compte les risques de chaque canton et dicter l'affectation des ressources**

L'analyse des risques de la Division Surveillance cantons en est au stade de la définition du concept. Elle sera formalisée au plus tôt en 2010. Le CDF a d'ores et déjà estimé que le concept proposé est incomplet car il n'inclut pas une cartographie des risques déterminés pour chacun des cantons. De plus, le domaine de la perception sera évalué pro forma, car la Division Surveillance cantons estime que ce domaine doit être contrôlé par les Contrôles cantonaux des finances (CCF). Dans un contexte où les risques par canton et l'activité des CCF peuvent être très dissemblables, le CDF est d'avis que seule une analyse des risques de tous les processus relatifs à l'IFD pour chaque canton

---

<sup>1</sup> Rapport du 2 novembre 2007 du CDF sur la surveillance de la taxation et de la perception de l'impôt fédéral direct

permettra de procéder à une surveillance efficace, c'est-à-dire en affectant les ressources limitées de la division aux tâches de surveillance nécessaires et prioritaires.

Actuellement, en l'absence d'une analyse des risques globale et par canton dûment formalisée, il est difficile de se prononcer sur la cohérence de la répartition de l'activité et de l'attribution des ressources pour chaque canton.

### **Des directives internes ont partiellement été créées**

Dans le courant 2009, la Division Surveillance cantons a établi des projets de directives et des flux pour les processus principaux de la division. Cette démarche doit trouver son aboutissement au 1<sup>er</sup> janvier 2010 par la mise en vigueur de ces documents et leur accès en ligne pour tous les collaborateurs. La mise en place de ces directives répond en partie à la recommandation émise en 2007 par le CDF. Toutefois, les projets de directives actuels ne contiennent pas encore le manuel d'inspection qui servira de guide de travail pour les inspecteurs dans le cadre de leur fonction de surveillance et de contrôle des taxations auprès des cantons. Un tel manuel a été prévu et devrait être intégré à terme selon le Chef de la Division Surveillance cantons.

### **Les CCF sont des partenaires dans l'objectif de surveillance des ACI et doivent être considérés comme tels**

Des contacts ont lieu tous les 2 ans entre la grande majorité des CCF et les inspecteurs de la Division Surveillance cantons. Le rythme semble convenir aux deux parties. En revanche, l'échange d'informations est unilatéral. En effet, dans le cadre de ces rencontres, les CCF délivrent en général les derniers rapports émis dans le domaine fiscal, alors que la Division Surveillance cantons ne souhaite pas remettre le rapport annuel de chaque canton. Le CDF estime que la transmission complète des informations entre ces deux organes de surveillance est le meilleur moyen d'évaluer les risques et de planifier les travaux de contrôle pour les deux organes en évitant toute zone non auditée.

### **Conclusions de l'audit**

La Division Surveillance cantons a pris certaines mesures allant dans le sens des recommandations émises par le CDF en 2007. Cependant, plusieurs objectifs n'ont pas encore été réalisés malgré les délais que s'était fixé la Division Surveillance cantons en 2008, puis 2009. En tout état de cause, la finalisation de l'analyse des risques globale et par canton, ainsi que son influence dans l'organisation, le programme de travail et les directives de contrôle pour les inspecteurs restent selon le CDF un enjeu majeur pour la Division Surveillance cantons.

### **L'AFC porte seule la responsabilité de la surveillance**

Dans le cadre de sa prise de position du 18 février 2010, l'AFC minimise l'impact des recommandations du CDF sur l'activité de surveillance. Elle invoque l'autonomie cantonale ou les obligations de surveillance cantonales pour diluer les critiques relatives à sa propre activité de surveillance. Le CDF relève qu'aucune base légale ne contraint les organes cantonaux à surveiller ce domaine et qu'aussi longtemps que la loi sur le Contrôle des finances n'aura pas été modifiée, l'AFC porte seule l'entière responsabilité de la surveillance dans le domaine de l'impôt fédéral direct.

### **La Délégation des finances a pris connaissance des faiblesses relevées dans le dispositif de surveillance**

Ce dossier a été traité par la Délégation des finances des Chambres fédérales lors de sa séance ordinaire du mois d'avril 2010. Elle a pris connaissance des résultats de cet audit, en particulier de la nécessité d'adapter le dispositif de surveillance aux risques, en collaboration avec les cantons.